

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la société BOUCARD MONT D'OR, représentée par M. BOUHELIER Matthieu, dont le siège se situe, 2 Chemin du Bief Rouge, 25370 SAINT ANTOINE pour la réparation d'un réseau d'eaux usées,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DE LA RANCONNIERE

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la rue de la Rançonnière, au niveau du numéro 20, pour une intervention de un jour entre le vendredi 06 septembre et le vendredi 13 septembre.

– **Circulation et stationnement interdit (pendant la durée des travaux)**



Les riverains de la rue du Cotentin auront exceptionnellement le droit d'emprunter le chemin piéton de la rue de la Rançonnaire uniquement le temps des travaux. Ils recevront dans leur boîte aux lettres un document de la commune qu'ils devront imposer sur leur véhicule pour leur permettre cet accès.

Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 06/09/2024

Le Maire,

Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs